

0470001W
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY
164 BOULEVARD DE LA LIBERTE
47007 AGEN CEDEX
Tel : 0553774650

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 1

Année scolaire : 2023-2024

Par délibération du conseil d'administration
du 22/06/2023

acte n° 62

Le chef d'établissement procède à la signature

du contrat

de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

CLUB AGENAIS CANOE KAYAK : la chef d'établissement est autorisée à signer la convention avec le CKCA dont l'action est inscrite au plan d'actions 2023-2024

Vu

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Le chef d'établissement

Nom : Delpeyrat

Prénom : Najat

Signé le : 13/10/2023 10:18:09



CONVENTION
ENTRE LE LYCEE BERNARD PALISSY et LE CKCA

ARTICLE 1 : Signataires

La présente convention est passée entre :

Le Lycée Bernard Palissy, 164, Boulevard de la Liberté, 47000 AGEN, la responsable du projet : Mme Héléne Fosseart, professeur d'EPS et le Canoë-Kayak Club de l'Agenais, 2 quai du canal, 47000 AGEN

ARTICLE 2 : Objectifs

La présente convention a pour objet :

- la mise à disposition des infrastructures du CKCA : locaux, vestiaires et matériel pour la pratique de l'activité (canoës, kayaks, gilets, pagaies, autres ...)
- d'accompagner la pratique du canoë-kayak auprès d'un groupe lycéens au sein du CKCA sur certaines séances.

ARTICLE 3 : Rôles respectifs

Rôle des enseignants : Ils assument de façon permanente la responsabilité pédagogique de la mise en œuvre des activités définies dans le cadre du projet du lycée.

Rôle des intervenants : Ils initient les lycéens à la pratique du canoë ou du kayak dans les conditions de sécurité requises. Ils apportent un enrichissement technique. Ils sont aptes à prendre des initiatives dans le cadre strict de leurs compétences sans se substituer au professeur.

ARTICLE 4 : Intervenants

L'encadrement technique sera assuré par :

- M. Catarino Américo, moniteur de kayak
- M. Catarino Romain, éducateur sportif.
- M Bernou Mazarts Jean Claude, moniteur kayak

Il est entendu que cette pratique doit se faire dans le respect des textes réglementaires de l'Education Nationale et du code éthique du club d'accueil. Les élèves restent sous la responsabilité pédagogique des enseignants du lycée.

ARTICLE 5 : Absences

Absence des enseignants : En cas d'absence des enseignants, la séance sera ajournée, à moins que des enseignants remplaçants ne prennent la charge le groupe. Sauf problème majeur, l'intervenant sera informé, au plus tard le jour précédent l'activité, si celle-ci doit être annulée. En aucun cas, l'intervenant ne peut assurer la séance sous sa seule responsabilité.

Absence de l'intervenant : En cas d'absence de l'intervenant, l'activité pourra être maintenue si les enseignants le souhaitent. Sauf problème majeur, la responsable du projet sera informé, au plus tard le jour précédent l'activité, si celle-ci doit être annulée.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention entrera en vigueur le **7 septembre 2023** pour se terminer le **19 octobre 2023**.

ARTICLE 7 : Cadre

Les séances d'EPS incluant l'activité canoë-kayak auront lieu les jours suivants :

- jeudi 07 septembre 2023 de 16h30 à 17h30 au CKCA avec intervenant
- mardi 12 septembre 2023 de 16h30 à 17h30 au CKCA avec intervenant
- mardi 19 septembre 2023 de 16h30 à 17h30 au CKCA avec intervenant
- jeudi 21 septembre 2023 de 16h30 à 17h30 au CKCA avec intervenant
- mardi 26 septembre 2023 de 16h30 à 17h30 au CKCA avec intervenant
- mardi 10 octobre 2023 de 16h30 à 17h30 au CKCA sans intervenant
- mardi 17 octobre 2023 de 16h30 à 17h30 au CKCA sans intervenant
- Jeudi 19 octobre 2023 de 16h30 à 17h30 au CKCA sans intervenant

Le respect de ces horaires est impératif.

ARTICLE 8 : TARIFS

Comme convenu, les tarifs sont les suivants :

- la séance avec intervenant : 100 €
 - la séance sans intervenant : 50 €
- Soit un total pour la prestation de 650 €.

ARTICLE 9 :

Les lycéens et leurs enseignants s'engagent à ranger le matériel mis à disposition avant leur départ et à laisser les locaux dans l'état où ils les ont trouvés à leur arrivée. Toute dégradation volontaire fera l'objet de poursuites.

Fait à Agen le 6.10.2023

Le président du club : Le responsable de l'établissement : La responsable du projet :

Nom : Jean-Claude Bernou-Mazaud Nom : N. DELPEYRAT Nom :

Adresse : Lycée Palissy Adresse :

Signature : AGEN Signature :

*Yc président
JC Bernou-Mazaud*

Cachet et signature OBLIGATOIRES :



Canoë-Kayak Club de l'Agenais Numéro Siret : 22000976732024
 2 quai du canal Numéro Siren : 420237679
 47000 Agen Numéro RNA : 1704
 07 68 26 64 34 Numéro d'affiliation fédéral : 4706
 ckcagen@gmail.com